



STATUT DU CHARGE OU DE LA CHARGÉE DE MISSION SCIENTIFIQUE¹

Version 1 – Adoptée par le Collège 28/10/2019

1 – RECRUTEMENT ET NOMINATION

Le recrutement du chargé de mission scientifique (CMS) est organisé à partir d'une fiche de poste établie selon les besoins des départements, puis publiée sur le site web du Hcéres. Il est choisi, selon son profil et ses compétences, sur proposition du directeur du département concerné.

Le CMS est nommé par arrêté du président du Hcéres, qui fixe le nombre de dossiers d'évaluation dont il a la charge.

2 - MISSIONS

Le chargé de mission scientifique est un collaborateur du Hcéres qui assure des activités ponctuelles.

Sous la responsabilité du directeur de département, il est chargé selon le cas :

- de préparer et d'organiser les évaluations, conformément aux modalités adoptées par le collège en utilisant les outils de travail mis à disposition par le Hcéres ;
- de participer à la sélection des experts, et d'en assurer la formation ;
- de veiller au respect des procédures et d'apporter son appui au comité d'experts jusqu'à la finalisation du rapport d'évaluation. Il n'intervient ni sur le fond des débats ni sur le contenu évaluatif, la responsabilité de l'évaluation étant placée sous la seule autorité du président du comité ;
- de participer à l'élaboration de synthèses à partir de rapports d'évaluation ;

3 - INCOMPATIBILITES

L'exercice des fonctions de chargé de mission scientifique est incompatible notamment avec l'exercice simultané des fonctions de :

- président ou directeur d'un EPSCP, d'un EPST, d'un EPIC, d'un EPA ou d'un regroupement d'établissements ;
- président du conseil académique ;
- directeur scientifique ou directeur scientifique adjoint au sein d'un EPST ou d'un EPIC ;
- membre de la CTI ou de la CEFDG ;

4 - REGLES DEONTOLOGIQUES

Le chargé de mission scientifique s'engage à respecter les règles déontologiques de la charte de l'évaluation et du règlement intérieur du Hcéres.

Il s'engage tout particulièrement :

¹ Dans le corps du texte, la terminologie « chargé de mission scientifique » s'applique aux femmes et aux hommes



- à renseigner la déclaration d'intérêts ;
- à signaler, lors de son recrutement et pendant toute la durée de sa mission, toute situation de nature professionnelle, familiale, personnelle ou patrimoniale, susceptible d'être considérée, même du point de vue des apparences, comme étant constitutif d'un conflit d'intérêts mettant en cause son indépendance ou son intégrité ;
- à respecter strictement le devoir de réserve ainsi que les règles de confidentialité et de secret professionnel et notamment à ne pas diffuser les informations portées à sa connaissance, et à ne les utiliser que dans le cadre et pour les besoins de son activité au Hcéres.

Conformément au principe de transparence, le chargé de mission scientifique accepte que son curriculum vitae figure sur le site du Hcéres. Il a accès à ses données personnelles dans le respect de la réglementation en vigueur.

5 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS

Le chargé de mission scientifique s'engage à se conformer aux procédures administratives mises en place par le Hcéres pour l'organisation et la prise en charge de ses déplacements et de son hébergement mentionnées dans le document « Règles de prise en charge des missions – Conseillers scientifiques et Chargés de mission scientifique », remis lors de son recrutement. Il s'engage à utiliser les outils informatiques mis à sa disposition pour l'organisation de ses déplacements.

6 - REMUNERATION DU CHARGE DE MISSION SCIENTIFIQUE

Le chargé de mission scientifique perçoit une indemnité dont le montant est arrêté par le président du Hcéres selon la réglementation en vigueur.